

LES DOSSIERS DE L'ACTUALITE

JUILLET 2017

- • • • Depuis déjà un an, l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme du DPC portée par la loi de modernisation de notre système de santé autour de trois chantiers prioritaires répondant aux enjeux soulevés par la première version du dispositif. A cette occasion, l'Agence dresse un premier bilan de son activité et plus particulièrement des avancées menées autour de ces 3 axes :
1. Installer un dispositif collaboratif ;
 2. Garantir la qualité de l'offre DPC ;
 3. Repenser le modèle économique du DPC.

Plusieurs réglages sont encore nécessaires et attendus par les acteurs du dispositif et il faudra être au rendez-vous. Mais durant toute cette année, les équipes de l'Agence et les membres de ses instances se sont mobilisés collectivement autour de ces grands chantiers pour assurer la continuité opérationnelle du dispositif tout en mettant en place la réforme attendue, dans un calendrier contraint.



Une année charnière pour le DPC où chaque acteur a contribué à la mise en place de la réforme, pour répondre rapidement et au mieux aux attentes des professionnels de santé et participer ainsi à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des soins. Ces douze mois à la Direction de l'Agence m'ont permis d'apprécier plus finement les défis du dispositif et d'amorcer les réflexions que nous devons mener en concertation avec l'ensemble des parties prenantes autour de ses ajustements et de ses évolutions. Nous échangeons notamment sur les garanties que nous pouvons apporter aux différents acteurs tant en termes de qualité, de gestion opérationnelle fluide que de financement. Les pistes d'évolution retenues seront accompagnées par l'Etat au travers d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) en cours pour une mise en place dès 2018.



Michèle Lenoir-Salfati
Directrice Générale
Agence nationale du DPC



• • • • AXE 1 :

Installation des instances

Le dispositif du DPC est porté non seulement par une structure opérationnelle unique, pilote de sa mise en œuvre, mais aussi par les professionnels de santé eux-mêmes, représentés dans toute leur diversité au sein d'instances gestionnaires ou scientifiques. Ensemble, les grandes lignes du dispositif actuel ont été tracées et celles de demain déjà en cours de construction. Ainsi depuis 1 an, 69 séances ont été tenues :

- 8 du Comité d'éthique ;
- 3 de l'Assemblée Générale ;
- 3 du Conseil de Gestion ;
- 13 des Sections Professionnelles (SP) ;
- 2 du Haut Conseil du DPC ;
- 3 du Bureau du Haut Conseil du DPC ;
- 37 par les 7 Commissions Scientifiques indépendantes (CSI).

Action 1 : Les collaborations au service de la qualité du DPC

Le périmètre de décision de chacune des instances de l'Agence est défini réglementairement, cependant, des passerelles ont été créées pour répondre au mieux à leurs missions et à l'objectif commun partagé par tous : la qualité du DPC.

Le Haut Conseil, instance d'orientation scientifique et pédagogique et représentant l'ensemble des parties prenantes, a notamment été sollicité pour valider le plan de contrôle qualité de l'Agence.

En sus, le Haut Conseil a mis en place des groupes de travail, impliquant tous les acteurs du DPC, pour accompagner l'Agence sur des chantiers spécifiques, tels que :

- Le document de traçabilité, qui permettra à chaque professionnel de retracer son parcours de DPC et d'en rendre compte, pour s'assurer qu'il puisse répondre au mieux aux attentes des professionnels de santé et pour accompagner la campagne de communication développée dans ce cadre ;
- Un système de signalement pour définir le processus à appliquer si un participant à une action de DPC ou un tiers souhaite alerter l'Agence sur un fait portant atteinte à la qualité du dispositif ou à son bon fonctionnement.

Des réunions régulières se tiennent en parallèle entre le président du Haut Conseil et les présidents

Action 2 : L'implication des membres autour des enjeux du dispositif

Le rapport de l'IGAS, publié en avril 2014, avait souligné la nécessité de revoir les règles de composition des instances, notamment des Commissions Scientifiques Indépendantes, afin de garantir l'indépendance des membres et ainsi garantir la neutralité des décisions, avis ou encore évaluations rendues, élément capital dans le cadre de leurs travaux à l'égard des organismes de DPC. Une éventuelle irrégularité de la décision, leur faisant directement grief, pourrait fonder un recours contentieux et il en va également de la crédibilité du dispositif. Cet enjeu mis en exergue en parallèle de la mise en œuvre de règles strictes de gestion des liens d'intérêts par l'ensemble des acteurs publics a conduit à l'intégration d'un Comité d'éthique au cours de la réforme du dispositif. Ce comité, assurant conseils et prévention des conflits d'intérêt, a ainsi analysé très rapidement les Déclarations Publiques d'Intérêts des membres pour réguler au plus vite la composition des instances le cas échéant. Pour une centaine de membres ont été demandé des remplacements ou ont été mises en place des règles de déport Edouard Couty, président du Comité d'Éthique, s'est rendu disponible pour expliquer la démarche retenue et les motivations des avis rendus à l'ensemble des membres concernés. Il s'agit d'une étape essentielle pour garantir l'indépendance du dispositif.

Depuis le début des expertises des CSI, dont le rôle central est d'évaluer la qualité des actions et programmes, les membres affichent leur volonté d'accompagner les organismes de DPC dans la conception scientifique et pédagogique de leurs

Agence nationale du DPC

93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr

de CSI afin d'évaluer leur fonctionnement et dessiner les axes d'amélioration à construire.

Par ailleurs, l'Agence sollicite également des avis et expertises auprès des Présidents des CSI dans le cadre du contrôle administratif des actions de DPC.

Il sera important de créer des liens réguliers entre les instances de gestion et les instances scientifiques : c'est un objectif pour l'Agence et les acteurs dans cette année qui commence.

actions et programmes de DPC. Ainsi, au-delà des motivations des avis défavorables, ils accompagnent également les avis favorables de recommandations pour faire gagner en pertinence les offres de DPC.

Enfin, les Sections Professionnelles ont joué un rôle majeur dans la refonte du modèle économique du DPC en proposant de nouvelles modalités de prises en charge des actions de DPC pour les professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence (cf. Axe 3).

•••● AXE 2 :

Un travail engagé pour favoriser la qualité du DPC

L'évolution du dispositif de DPC, prévue par la loi du 26 janvier 2016, recentre les actions de DPC autour du cœur de métier de chacune des professions de santé, d'un contenu scientifique validé et de priorités de santé personnalisées par profession et spécialité proposées par les CNP et la représentation professionnelle. La politique de contrôle de l'offre de DPC se veut ainsi plus rigoureuse, dans la perspective d'une amélioration globale de la qualité et de la pertinence des actions ou programmes proposés aux professionnels de santé. Le travail réalisé par les équipes de l'Agence avec le concours du Haut Conseil du DPC a abouti à la mise en place d'un contrôle des actions de DPC structuré en 2 niveaux :

- Un premier niveau de contrôle réalisé par les équipes de l'Agence, d'ordre administratif visant principalement à vérifier la conformité des actions aux orientations prioritaires ainsi qu'au périmètre réglementaire d'exercice des professions ;
- Un deuxième niveau de contrôle réalisé par des experts professionnels au sein des CSI, d'ordre scientifique et pédagogique au travers de l'évaluation des actions et programmes.

Action 1 : Mise en place d'un filtre avant publication des actions

Depuis le mois de mars, les équipes de l'Agence s'assurent avant la mise en ligne des actions de DPC de leur conformité. L'Agence s'engage à publier une action proposée sous un délai de 72h ouvrées si elle répond bien à l'ensemble des exigences réglementaires. Si l'action est conforme, elle est alors proposée aux professionnels de santé sur www.agencedpc.fr et www.mondpc.fr. Dans le cas contraire, une notification est adressée à l'ODPC pour l'informer des raisons de la non publication de l'action. L'Agence ne publie pas une action sur ses sites si elle s'inscrit en dehors des orientations prioritaires, hors champ d'exercice réglementaire des professions visées ou porte sur des médecines et pratiques complémentaires qui n'ont pas fait l'objet de consensus sur leurs bienfaits thérapeutiques.

Au 19 juin 2017, l'Agence a refusé la mise en ligne de 13% des 3 108 actions de DPC vérifiées avant publication.

Action 2 : Evaluations rendues par les CSI

Durant le dernier trimestre de l'année 2016, les CSI ont travaillé sur l'élaboration d'une grille de critères d'évaluation des actions. Une liste commune de critères d'évaluation a été retenue, et partagée avec le Haut Conseil du DPC, afin de garantir aux organismes une étude homogène sur les actions de DPC par les différentes CSI.

Ce premier jalon a signé le démarrage du deuxième niveau de contrôle qualité de l'Agence. Depuis janvier, 37 séances ont été tenues par les différentes CSI et dédiées à l'évaluation du contenu scientifique et pédagogique des actions de DPC.

Au 19 juin 2017, les CSI avaient rendu 942 avis, dont 53,8% d'évaluations favorables au total, toutes CSI confondues.

Action 3 : Signature d'une convention avec la Miviludes

Au travers de cette convention avec la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES), l'Agence se dote de nouveaux outils pour mieux appréhender et repérer les différentes formes de dérives sectaires possibles. L'enjeu de ce partenariat est de préserver le secteur de la formation en santé de l'entrisme potentiel de certains courants à la recherche de caution scientifique. A ce titre, deux axes prioritaires ont été définis :

- La sensibilisation des personnels de l'agence à la dérive sectaire dans le domaine de la santé, y compris par le biais de la formation professionnelle (pour une trentaine de collaborateurs de l'Agence et les membres des CSI) ;
- L'échange d'informations portant sur les signalements de situations à risque et les formations sans contenu scientifique.

● ● ● ● **AXE 3 :**

Les aspects économiques du DPC

Depuis sa création, l'Agence travaille autour de la soutenabilité financière du dispositif pour pouvoir contribuer à la prise en charge des actions ou programmes de DPC pour 10 professions* libérales ou exerçant en centre de santé conventionné, et ce, tout au long de l'année. Les équipes de l'Agence ont mené en collaboration avec les sections professionnelles un travail de fond autour des forfaits de prise en charge et du modèle économique du DPC pour répondre au mieux à la forte dynamique d'inscription et à l'évolution du cadre réglementaire. Le principe de liste d'attente, qui intervient si une enveloppe métier est entièrement engagée, pour que les fonds récupérés par les annulations des sessions de DPC puissent être réaffectés immédiatement à d'autres professionnels de santé, s'ils le souhaitent, a notamment permis en 2016 de prendre en charge le premier DPC de l'année de plus de 2 300 professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence. Compte tenu des 2017, l'Agence souligne l'intérêt des décisions prises autour du modèle économique du DPC.

Action 1 : Autour de la notion de parcours triennal

Le cadre réglementaire demande à chaque professionnel de santé de s'inscrire dans une démarche de parcours triennal. Ce nouvel élément a fait évoluer les dynamiques d'inscriptions des professionnels de santé.

Pour permettre la soutenabilité financière du dispositif compte tenu de ces nouveaux comportements, le Conseil de Gestion et les Sections Professionnelles ont aligné leurs décisions autour d'un objectif global de prise en charge de 33% des 426 580 professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence.

Ces mesures prévoient aussi l'augmentation du nombre de nouveaux professionnels de santé engagés chaque année dans une démarche de DPC : au 31 mai 2017, 17,6% des inscriptions 2017 à une action de DPC sont des nouveaux inscrits.

Action 2 : De nouvelles modalités forfaitaires

Le suivi des budgets alloués aux opérations de DPC lors du 1^{er} semestre 2017 attestent de l'intérêt des décisions prises par les instances budgétaires en fin d'année 2016, à savoir :

- La prise en charge dégressive en fonction du nombre de participants ;
- La définition d'une nouvelle unité de valorisation exprimée en heure, ce qui permet, notamment pour les actions de DPC non-présentielles, de différencier les paiements selon la durée effective de la séquence ;
- La baisse du forfait annuel du professionnel de santé pour certaines professions, en effet pour certaines d'entre elles, environ 80% des professionnels n'utilisaient pas la totalité de leur enveloppe sur l'année.

Au 31 mai 2017, les révisions de forfait ont permis de capitaliser près de 14 millions d'euros permettant de prendre en charge davantage de professionnels.

Action 3 : Un travail qualité

L'objectif des actions de contrôle mises en place par l'Agence et les CSI est de garantir une offre de DPC de qualité. Cette action impacte également la maîtrise budgétaire, la non-conformité ou non-qualité ne devant pas être prise en charge par l'Agence : Plus d'un tiers (36%) des 12 045 actions ou programmes de DPC ont déjà été analysés ou évalués. Parmi les actions contrôlées, 1 242 actions ont reçu un avis défavorable soit de la part des équipes de l'Agence soit de la part de la CSI compétente. 39% d'entre elles ont été retirées des sites de l'Agence après publication et, depuis le 23 mars, 29% n'ont pas été publiées suite à l'analyse de conformité des actions.

Les retraits de ces actions déclarées non-conformes par les équipes de l'Agence a permis de capitaliser environ 2 millions d'euros.

* biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes.